



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

### PROCÈS-VERBAL

AFFICHE LE 23/10/2023

### MAIRIE D'URCUIT

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 16

Convocation du 13/10/2023

Affichée le 16/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

#### PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile – ESQUERMENDY Karine – ESQUERMENDY Mikel – LEMBURE Elodie – SORHOUEY Frédéric – VIAU Cyril – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. Barthélémy BIDEGARAY à M. Raymond DARRICARRÈRE.  
M. Pierre MAISONNAVE à Mme Françoise TOURON.

EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Corinne CAUSSADE.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Valérie ELGOYEN-HARITCHET donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 28 septembre 2023.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

#### COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

RAS.

#### ORDRE DU JOUR

RAS.

**N°1 – AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL PAR LA SOCIÉTÉ COLAS**

Mikel ESQUERMENDY quitte la séance, et ne prend pas part au vote.

Le Maire indique à l'assemblée que le 29 septembre dernier, la Commune d'URCUIIT a été saisie pour avis quant à la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société COLAS. Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection du tablier du pont ferroviaire de l'Ardanavy, menés pour le compte de la SNCF Réseaux, et concerne le dimanche 12 novembre 2023. Le dossier de demande établi par la société COLAS est présenté aux membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions des articles L.3132-21 et R.3132-16 du Code du Travail, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande dans un délai d'un mois.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société COLAS, dans le cadre des travaux de réfection du tablier du pont ferroviaire de l'Ardanavy, menés pour le compte de la SNCF Réseaux, pour la journée du dimanche 12 novembre 2023.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Mikel ESQUERMENDY réintègre la séance.*

**N°2 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV COMMUNALE AU COMITÉ DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 25 juin 2007 et du 15 janvier 2010, par lesquelles la Commune met à la disposition du Comité des Fêtes sa Licence IV. Conformément à ces délibérations, une convention précisant les modalités de cette mise à disposition a été signée avec les coprésidents en exercice du Comité des Fêtes. Il convient de mettre à jour ladite convention avec les représentants actuels de l'association.

Il rappelle également que via cette convention, la Licence IV appartenant à la Commune est mise à disposition du Comité des Fêtes à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** de mettre à jour la convention initialement signée avec le Comité des Fêtes en date du 3 juillet 2007.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée avec les nouveaux représentants du Comité des Fêtes, ainsi que tout avenant ultérieur lié à l'évolution à venir des représentants de l'association.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

### **N°3 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique Voirie & Bâtiments.

L'emploi à temps complet serait créé pour une durée de douze mois, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent,

**AJOUTE** que cet emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

**DIT** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer le contrat selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

#### **STATIONNEMENT :**

Philippe SAPPARRART dénonce les mauvaises habitudes de stationnement, en épi devant la boulangerie, obligeant les enfants à passer sur la route. Pourquoi ne pas positionner trois plots amovibles ? Il est nécessaire d'y réfléchir.

Le Maire et Elodie LEMBURE soulignent qu'à court terme, il revient aux élus de préciser aux fautifs qu'il convient de ne pas y stationner. Quid d'un marquage au sol ? Le Maire et Jean-Marc LABARTHE ont prévu de rencontrer rapidement les services du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques concernant l'aménagement de l'arrêt de bus devant l'école, afin de le sécuriser. La présente question sera également abordée.

Mikel EESQUEMRNDY considère qu'il faut repenser tout le secteur afin de faire ralentir les véhicules.

#### **BULLETIN MUNICIPAL :**

Laurent YANCI demande pourquoi une entreprise qui vient de se créer a pu bénéficier d'une publicité dans HEMEN, alors que d'autres le demandent depuis longtemps et ne l'ont jamais eu ? Le Maire souligne que cette décision a donné lieu à grande réflexion, et qu'il a choisi de mettre en avant le lien

social qui est généré par cette nouvelle activité. Ce n'est pas une publicité mais une communication sur le lancement de cette nouvelle activité. Josiane HARISMENDY indique que certaines personnes sont gênées par le bruit généré par cette activité, peut-on baisser la musique à partir d'une certaine heure ? Le Maire souligne qu'il y a peu de voisinage, et que les horaires réglementaires doivent être respectés. Le Maire souligne que cette activité est bénéfique pour la jeunesse locale, Laurent YANCI indique que les moins jeunes peuvent en profiter agréablement également.

Laure HAROSTEGUY et le Maire soulignent qu'au titre de l'égalité de traitement, d'autres lancements d'activité pourront faire l'objet d'une communication dans HEMEN, sans que cela ne constitue une publicité.

#### **GR 8 :**

Elodie LEMBURE souligne qu'il y a eu des coupes de bois sur des terres côté Briscous. Le GR8 s'en trouve totalement endommagé et est aujourd'hui impraticable du fait de la présence d'ornières importantes. Le Maire se rendra sur site et se rapprochera de la Mairie de BRISCOUS pour échanger sur ce sujet.

#### **RESSOURCE EN EAU :**

Le Maire informe l'assemblée de la situation de la ressource en eau suite au dernier point de la CAPB.

#### **DÉCHETS :**

Le Maire évoque l'aide à la location de couches lavables (aide de 50€ de Bil ta Garbi). Information qui pourra être relayée dans HEMEN.

Il ajoute que le compostage devient obligatoire au 01/01/2024.

#### **TERRAIN COMMUNAL ARDANAVY :**

Suite au constat d'huissier, l'occupant non autorisé va libérer le site. Le Maire souligne qu'il est nécessaire d'affiner le projet d'aménagement par la Commune.

#### **CONSEIL MUNICIPAL des ENFANTS et des JEUNES (CMEJ)**

NB indique que la présentation du CMEJ a lieu le 20 octobre 2023.

#### **BERCETCH :**

Le Maire indique que l'acte de vente a été signé le 10/10/2023 au profit de Habitat Sud Atlantique.

#### **PROJET HABITAT INCLUSIF :**

Une présentation et un échange sur projet sont prévus en réunion de travail interne le 06/11/2023, un comité de pilotage sera constitué lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le 30 novembre 2023.

**ASSAINISSEMENT :**

Laurent YANCI informe de la réalisation par la SUEZ de contrôles eau sur le réseau assainissement. Le Maire indique ne pas avoir été informé.

**RD361 :**

Le Maire indique que le chantier suit son cours , le démarrage des travaux de voirie est estimé à février 2024.

Laurent YANCI regrette que l'éclairage public du lotissement Hirigaray soit assumé par la commune alors que la voie est privée.

*L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.*

Le Maire,  
Raymond DARRICARRÈRE

